

Annexe XIII (Ajoutée par l'arrêté du 6 août 1996)

CAPACITÉ D'ÉVALUATION ET DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR : DEUX ANS

ENSEIGNEMENTS

(Au moins cent soixante heures)

Connaissances fondamentales :

Bases anatomiques ;
Bases neurophysiologiques ;
Bases psychologiques et psycho-pathologiques ;
Bases pharmacologiques ;
Mécanismes de contrôle de la douleur.

Douleurs :

Douleurs d'origine neurologique ;
La maladie migraineuse et les algies vasculaires de la face ;
Les algies cranio-faciales ;
Lombalgies et radiculalgies chroniques ;
Douleurs d'origine musculaire, articulaire, sympathique et vasculaire ;
Douleurs abdominales, pelviennes et uro-génitales ;
Douleurs de l'enfant et de la personne âgée ;
Douleurs aiguës : postopératoire, post-traumatique.

Traitements :

Les antalgiques périphériques. Les psychotropes. Les adjuvants ;
Les antalgiques centraux. Pharmacovigilance ;
Les thérapeutiques physiques. L'acupuncture ;
Les techniques locorégionales : les blocs ;
La chirurgie de la douleur : chirurgie d'interruption et chirurgie conservatrice ;
Prise en charge psychologique et psychiatrique de la douleur ;
Cancer et SIDA. Soins palliatifs ;
Problèmes médico-légaux, éthiques. Coûts socio-économiques de la douleur.

FORMATION

Vingt demi-journées au moins de stages cliniques et participation à des travaux dirigés et à des ateliers.

Au cours du stage clinique, l'étudiant doit assister à :

Des consultations spécialisées dans la prise en charge du patient douloureux chronique au stade initial et à différents stades de l'évolution ;

Des réunions multidisciplinaires de synthèse diagnostique et thérapeutique ;

Des prises en charge thérapeutiques spécifiques : blocs diagnostique et thérapeutique, neuro-stimulation transcutanée, prescription d'analgésiques, prise en charge psychologique.

La validation de l'ensemble de ces objectifs pédagogiques est portée sur un carnet de stage.

L'examen de fin de première année est de préférence écrit et anonyme, et organisé sous forme de questions rédactionnelles courtes portant sur les connaissances fondamentales. Il conditionne l'inscription en seconde année.

L'examen de fin de seconde année est de préférence écrit et anonyme. Il s'effectue sous forme de cas cliniques portant sur l'ensemble de l'enseignement théorique et pratique.